



LIBRE SERVICE VELO « YELO » CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

ARTICLE 1. OBJET DU SERVICE

1.1. Le libre Service vélo « Yélo » est un service proposé par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et assure la mise en place d'une flotte de vélos à destination du public (« le Libre Service ») sur le territoire de la communauté d'Agglomération Rochelaise.

1.2. Coordonnées de « Yélo » :

Adresse postale : Yélo – « le libre service vélo » rue Moulin Vendôme 17140 Lagord

Numéro Azur du Centre d'appel Yélo : 0810 17 18 17 (coût d'un appel local depuis un poste fixe).

Site Internet : www.rtc.fr

ARTICLE 2. DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service est constitué de stations vélos, propriété du Prestataire (la (les) « **Station(s)** »), comportant une borne utilisateur (la « **Borne** ») et des points d'accroche individuelle (le « **Point** »). La Borne, composée d'un afficheur, d'un pavé numérique et d'un lecteur de carte d'accès sans contact, permet de s'identifier et de choisir le vélo.

Le Point permet le rangement d'un vélo ; il est numéroté pour l'identification et le choix du Vélo.

ARTICLE 3. DISPONIBILITE DU SERVICE

Le Service est accessible dans la limite des vélos disponibles dans chaque Station 24 heures sur 24 sans interruption, sauf cas de force majeure ou édicition par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de la circulation cycliste ou sauf cas de maintenance du service d'exploitation et/ou du système informatique.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de suspension du Service liée à un événement de force majeure ou imposée par des raisons de sécurité.

ARTICLE 4. LES USAGERS

Sous réserve d'acceptation préalable des présentes Conditions Générales, le Service est accessible :

- à toute personne pouvant justifier avoir au moins 16 ans, étant précisé que l'accès au Service par les mineurs à partir de 16 ans se fait en tout état de cause sous la responsabilité de leurs parents ou de leur responsable légal,
- et titulaire d'un abonnement Libre Service Vélo « Yélo ».

ARTICLE 5. SOUSCRIPTION ABONNEMENT 1an

Le prix de l'abonnement 1 an est :

20.00€ pour abonnés au transport bus « Yélo ».

25.00€ pour les non-abonnés au transport bus « Yélo ».

La souscription de l'abonnement par l'Usager se fait au Pôle Accueil Place de Verdun, où l'usager :

- remplira les formulaires d'inscription nécessaire à l'enregistrement de sa demande, et acceptera les conditions générales d'utilisation du service ;
- règlera le montant de son abonnement ;
- signera une autorisation de prélèvement de 450€, à titre de garantie.

Le paiement de l'abonnement visé à l'alinéa premier du présent article reste acquis à la RTCR, même en l'absence d'utilisation de vélos.

ARTICLE 6. MODALITES PRATIQUES D'EMPRUNT ET DE RESTITUTION DU VELO – DUREE D'UTILISATION

6.1. Modalités d'emprunt

L'Usager se rend à une station libre-service vélo.

L'Usager suit les instructions afin d'emprunter un vélo :

- 1 – allumer la console de commande en appuyant sur le bouton,
- 2 – passer sa carte sans contact « Yélo » sur le lecteur de carte prévu à cet effet,
- 3 – suivre les instructions indiquées à l'écran,
- 4 – appuyer sur le voyant de la borne vélo qui clignote,
- 5 – retirer le vélo quand le voyant clignote rapidement et émet un bip.

6.2. Modalités de restitution

L'Usager remet le vélo à un Point libre d'une Station en appuyant sur le bouton du Point. Aucune autre action ne sera nécessaire suite à la remise du vélo. L'Usager veillera à la bonne remise du Vélo sur le Point, en suivant les instructions inscrites sur la plaque du guidon.

6.3. Durée d'Utilisation

La Durée d'Utilisation correspond à la période comprise entre l'heure d'emprunt et l'heure de restitution avec verrouillage du vélo à un Point.

La Durée d'Utilisation maximale autorisée est de 24 heures consécutives (« **la Durée d'Utilisation Autorisée** »).

En cas de litige sur la Durée d'Utilisation du vélo par l'Usager, les données délivrées par le serveur informatique du Service font foi.

ARTICLE 7. COUT & MODALITES DE PAIEMENT

7.1. Outre la souscription de l'abonnement visée à l'article 5 et pendant la durée de validité dudit abonnement, le tarif horaire d'utilisation du Service est le suivant :

½ heure initiale	Gratuite
Jusqu'à 1 heure	0,50 €
Jusqu'à 2 heures	1,50 €
L'heure suivante jusqu'à 12 heures	+ 1,50 €
L'heure suivante de 13 à 24 heures	+ 3 €



7.2. L'Usager acquitte le prix du Service en proportion de la Durée d'Utilisation du Service. Toute demi-heure (jusqu'à 1 heure) au-delà de la période initiale de gratuité ou heure (de 1 heure à 24 heures) d'utilisation du Service entamée est facturée dans sa totalité.

7.3. Le règlement du prix du Service se fait par rechargement de l'abonnement à l'Espace Accueil Place de Verdun.

7.4. Les tarifs et prix détaillés au présent article sont valables à compter du 1^{er} juin 2009 et sont révisables à tout moment.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS DE L'USAGER ET RESTRICTIONS A L'UTILISATION DU VELO

8.1. L'Usager s'engage à n'utiliser la carte Yélo ou les services Yélo que pour l'utilisation prévue et à ne prêter, louer ou céder en aucun cas la carte Yélo, ou le vélo à un tiers. En cas de perte, vol ou détérioration, il s'engage à prévenir immédiatement le Prestataire par l'intermédiaire du Centre d'Appel Yélo : 0810.17.18.17.

8.2. Préalablement à l'utilisation du vélo, l'Usager s'engage à en vérifier les principaux éléments fonctionnels, et notamment de façon non limitative, la bonne fixation de la selle, des pédales et du panier, le bon fonctionnement de l'éclairage, du système de freinage, et le bon état général du cadre et des pneumatiques. L'Usager effectue le réglage de la selle pour en adapter la hauteur à sa morphologie.

Une utilisation d'un vélo supérieure à 2 minutes suppose que le vélo est en bon état de fonctionnement et qu'il n'a subi aucun endommagement, et notamment ceux prévus à l'article 12 des présentes.

8.3. L'Usager s'engage à utiliser le vélo avec la diligence et la prudence d'un « bon père de famille » et à respecter le Code de la Route en vigueur et les indications figurant sur la voirie. L'Usager est personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route. L'Usager s'engage à ne pas utiliser le vélo d'une manière qui puisse contrevenir à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la sécurité publique ou aux règles de protection de l'environnement ou susceptibles d'avoir des conséquences dommageables sur l'image ou la réputation du Prestataire.

L'Usager s'engage à ne pas utiliser le vélo, en circulation, en dehors des routes et pistes cyclables prévues à cet effet.

L'Usager est autorisé à utiliser le vélo pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo
- le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit ;
- toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'Usager ou des tiers ;
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo ;
- toute modification de la structure ou de l'apparence du vélo ;
- et plus généralement toute utilisation anormale d'un vélo.

L'Usager s'engage à adapter sa distance de freinage en cas de pluie ou de neige. En cas de conditions climatiques dangereuses ou d'évènements de force majeure, l'Usager s'engage à ne pas utiliser le vélo et à le remettre à la Borne la plus proche dans les meilleurs délais.



8.4. L'Usager assume la garde du vélo et s'oblige à tout mettre en oeuvre pour éviter sa disparition, en ce compris l'obligation pour lui de verrouiller systématiquement avec l'anti-vol du vélo dès lors qu'il interrompt l'utilisation en dehors d'une Station.

L'Usager s'engage à restituer en Station le vélo au terme de son utilisation, et à veiller au bon verrouillage du vélo au Point.

8.5. L'Usager s'engage à retirer et restituer le Vélo dans les délais de la Durée d'Utilisation Autorisée, et accepte que tout manquement à cette obligation donne droit au Prestataire à l'application de pénalités conformément à l'article 12 des présentes.

8.6. L'Usager s'engage à signaler au Prestataire la perte, le vol, la détérioration ou tout autre problème relatif à l'utilisation du Service via le Centre d'Appel Yélo et à effectuer une déclaration de perte ou de vol aux services de police.

ARTICLE 9. RESPONSABILITES DE L'USAGER

9.1. L'Usager a la garde du vélo, y compris lorsque le vélo est utilisé par un tiers, pendant toute la Durée d'Utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la Durée d'Utilisation Autorisée.

9.2. L'Usager ou les parents / responsables légaux d'un Usager Mineur sont toujours seuls et entiers responsables de tout dommage direct ou indirect causé par le vélo ou par son utilisation.

9.3. L'absence de restitution dans le délai de 24 heures est considérée comme un cas de disparition du vélo.

9.4. En cas d'accident et/ou incident, notamment mécanique, mettant en cause le vélo, l'Usager a l'obligation de le signaler immédiatement au Centre d'Appel ; le vélo restant sous sa responsabilité, soit jusqu'à son verrouillage à un Point, soit jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant du Prestataire au point vélo Yélo Place de Verdun.

ARTICLE 10. DECLARATIONS SUR L'HONNEUR

L'Usager déclare accepter sans réserve les présentes Conditions Générales.

L'Usager déclare être en mesure d'utiliser un vélo et avoir la condition physique suffisante à cette utilisation. L'Usager déclare être titulaire d'une assurance personnelle en Responsabilité Civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du Vélo pour lui et pour les personnes dépendant de lui (enfants Mineurs), ayant souscrit un abonnement.

ARTICLE 11. LIMITATIONS DE RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

En cas de manquement par l'Usager à l'une de ses obligations prévues par les présentes Conditions Générales, et notamment en cas de retrait pour quelque motif que ce soit des autorisations de prélèvement visées à l'article 5, le Prestataire peut désactiver à tout moment les modes d'accès au Service. Cette désactivation ne peut constituer une inexécution par le Prestataire de ses obligations susceptible d'engager sa responsabilité sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts.

Toute responsabilité du Prestataire liée à l'utilisation du vélo par l'Usager est entièrement exclue tant pour les dommages subis par l'Usager que pour ceux causés à des tiers.



Le Prestataire ne peut en aucun cas être tenu responsable d'une indisponibilité du Service telle que prévue à l'article 3 des présentes.

L'Usager prend acte du fait que le Prestataire n'est pas le fabricant des Vélos proposés dans le cadre du Service et, qu'à ce titre, il ne peut en aucun cas être tenu pour responsable, au sens de la législation et réglementation applicable, des défauts ou vices du Vélo liés à sa fabrication ou à son montage.

ARTICLE 12. PENALITES

12.1. En cas de manquement par l'Usager à ses obligations au titre des présentes Conditions Générales, et en cas de détérioration, usage frauduleux et/ou disparition du vélo, une pénalité forfaitaire est appliquée et/ou sa carte Yélo pourra être désactivée.

12.2. La nature et/ou le montant des pénalités s'établissent, après constatation des manquements par le Prestataire, comme suit :

- Disparition du Vélo : un montant de 450.00€ sera encaissé à titre de pénalité,
- Retard dans la restitution du Vélo : un montant de 450.00€ sera encaissé à titre de pénalité,
- En cas de perte ou d'endommagement du système anti-voil un montant de 10.00€ sera encaissé à titre de pénalité,
- En cas de perte ou d'endommagement de la carte Yélo un montant de 10.00€ sera encaissé à titre de pénalité.

12.3. Le montant des pénalités est exigible à première demande du Prestataire, en cas de manquement de l'Usager au titre des présentes Conditions Générales.

Ce montant, pour la ou les pénalité(s) considérée(s), intervient en fin de chaque mois civil par prélèvement sur le compte bancaire de l'Usager.

12.4. L'Usager s'engage à signaler toute modification avec la banque dont il aura fourni les coordonnées et susceptible d'affecter, pendant la durée de l'abonnement, la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie par ladite banque.

ARTICLE 13. INFORMATIONS RELATIVES AUX DONNEES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITE

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dont la finalité est la gestion du Service. Elles sont exclusivement destinées au Prestataire.

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Usager peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse du Prestataire « Yélo » - le Libre service Vélo – rue Moulin Vendôme, 17140 Lagord.

ARTICLE 14. PRISE D'EFFET ET MODIFICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES.

Les présentes Conditions Générales sont applicables à compter du 1^{er} juin 2009.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier en tout ou partie à tout moment les présentes Conditions Générales. Toute éventuelle modification des présentes Conditions Générales est disponible sur le site Web, et point d'information. Elle peut également être fournie aux Usagers sur simple demande écrite.

Toute réclamation peut être présentée à l'adresse suivante : Yélo – le libre Service Vélo – rue Moulin Vendôme, 17140 Lagord.



ARTICLE 15. LOI APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales sont régies par la loi française.

Je soussigné(e) _____, déclare avoir pris connaissance des conditions d'utilisation.

Fait à :

Le :

Signature,

